Nations Unies A/C.6/72/SR.10



Distr. générale 8 novembre 2017 Français

Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2017, à 10 heures

Président: M. Gafoor......(Singapour)

Sommaire

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (dms@un.org), et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session (A/72/17)

- M. Martonyi (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquantième session (A/72/17) et indiquant qu'une déclaration plus détaillée sera publiée sur le portail PaperSmart, dit que la CNUDCI a finalisé et adopté deux textes législatifs dans deux domaines clefs, à savoir le commerce électronique et les sûretés mobilières. Elle a également examiné des rapports d'activités des groupes de travail, passé en revue les travaux prévus et les travaux futurs possibles et délibéré sur les activités d'assistance technique et de coordination de son secrétariat. Elle a également tenu un congrès de trois jours, du 4 au 6 juillet 2017, pour célébrer le cinquantenaire de ses travaux dans le domaine du droit international commercial.
- CNUDCI décidé d'entreprendre l'élaboration de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, estimant que l'utilisation de tels documents - les versions électroniques des connaissements, billets à ordre, lettres de change et récépissés d'entrepôt - pouvait présenter certains avantages en raison de la rapidité et de la sécurité de leur transmission et de la possibilité de réutiliser les données et d'automatiser certaines opérations au moyen de contrats intelligents. Ces caractéristiques peuvent présenter un intérêt particulier pour les secteurs des finances et des transports. La possibilité d'établir un marché pour les récépissés d'entrepôt électroniques, lesquels faciliteront l'accès des agriculteurs au crédit, est particulièrement intéressante pour les pays en développement.
- 3. À partir des textes de la CNUDCI sur le principes commerce électronique des et l'équivalence fonctionnelle et de la neutralité technologique, la Loi type vise à rendre juridiquement possible la dématérialisation des documents et instruments transférables en énonçant les conditions de l'équivalence entre les documents et instruments transférables papier d'une part et les documents transférables électroniques de l'autre. Par exemple, la Loi type transpose la notion de « possession » dans un environnement électronique. Elle donne également des indications sur l'évaluation de la fiabilité de la méthode de gestion des documents transférables électroniques. sur le changement de support (remplacement d'un document électronique par un

- document papier et vice versa) et sur les questions internationales. Étant technologiquement neutre, la Loi type est applicable aux technologies émergentes comme les registres distribués ou les technologies de la chaîne de blocs. Elle est assortie de notes explicatives destinées à aider les États à en appliquer les dispositions et à fournir des indications aux autres utilisateurs potentiels.
- 4. Les travaux d'élaboration de la Loi type et des notes explicatives ont été menés par le Groupe de travail IV de la CNUDCI (Commerce électronique); la version définitive de la Loi type sera bientôt disponible sur le site Web de la CNUDCI.
- 5. En 2016, la CNUDCI a adopté la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, qui définit un cadre législatif transparent, complet et rationnel pour le financement garanti des biens meubles. La Loi type devrait faciliter l'obtention de crédits à moindre coût, en particulier pour les petites et moyennes entreprises des pays en développement.
- 6. Lors de sa cinquantième session, la CNUDCI a adopté le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. La Loi type laissant un certain nombre de questions au pouvoir discrétionnaire de chaque État, le Guide donne des indications utiles aux législateurs à cet égard. Il contient, pour chaque disposition de la Loi type, une introduction générale et une brève explication et montre comment les dispositions de la Loi type interagissent avec d'autres textes de la CNUDCI sur les opérations garanties (par exemple la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties).
- 7. Les travaux d'élaboration du Guide ont été menés par le Groupe de travail VI de la CNUDCI (Sûretés), et la version définitive du Guide sera bientôt disponible sur le site Web de la CNUDCI.
- Un des principaux objectifs du Congrès de trois jours tenu en juillet, qui avait pour thème « Moderniser le droit commercial international pour soutenir l'innovation et le développement durable », était de réfléchir à la manière dont la réforme du droit commercial, sur la base des règles modernes, équitables et harmonisées de la CNUDCI, pouvait contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Congrès a réuni plus de 400 participants et a été ouvert par le Conseiller juridique de 1'Organisation Nations Unies. Les travaux de la CNUDCI ont permis aux pays en développement de tirer un important profit économique et social du commerce international, de

bénéficier de l'innovation technologique et de se doter de solides institutions. La contribution extrêmement positive de la CNUDCI au renforcement de l'état de droit dans le domaine du commerce a été un thème récurrent, de même que l'avantage comparatif de la CNUDCI dans le processus de réforme législative de par son multilinguisme et son caractère inclusif.

- 9. Les travaux du Congrès ont porté sur des sujets classiques, comme le règlement des différends, l'insolvabilité, les sûretés mobilières, la passation des marchés et le développement des infrastructures, ainsi que sur de nouveaux sujets, comme les contrats numériques, la technologie de la chaîne de blocs, le transport intégré et la facilitation du commerce. La nécessité pour la CNUDCI de tenir compte des petites et moyennes entreprises a été constamment soulignée.
- 10. Reconnaissant la nécessité pour les activités de promouvoir l'application effective et l'utilisation des textes de la CNUDCI et la contribution de ces activités à l'identification des questions se prêtant à une évolution législative future, le Congrès a conclu qu'il fallait renforcer les mécanismes de diffusion et de préservation des travaux de la CNUDCI.
- 11. La Commission est informée chaque année des progrès réalisés par ses groupes de travail et des travaux qu'ils prévoient de mener ou pourraient mener à l'avenir. Le Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) a avancé dans ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontrent ces entreprises tout au long de leur cycle de vie. Il s'est concentré sur les mesures propres à en faciliter la constitution et à en renforcer la fiabilité, ce qui l'a amené à entreprendre deux projets législatifs distincts : un guide législatif visant à aider les États à se doter d'une législation facilitant la constitution rapide et peu onéreuse d'entreprises simplifiées juridiquement reconnues, et un guide législatif, qui est presque achevé et pourrait être examiné aux fins de son adoption par la CNUDCI en 2018, qui analyse les meilleures pratiques en ce qui concerne la création de registres des entreprises pour promouvoir la durabilité de celles-ci et recommande des dispositions législatives précises dans ce domaine.
- 12. Depuis 2015, le Groupe de travail II (Règlement des différends) travaille à l'élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords internationaux de règlement issus de procédures de conciliation. La CNUDCI a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail, en particulier du compromis auquel il était parvenu à sa soixante-sixième session sur cinq points importants, à savoir i) les effets juridiques des accords de règlement, ii) les accords de règlement conclus

- pendant une procédure judiciaire ou arbitrale, iii) les déclarations d'acceptation expresse des parties, iv) l'incidence de la procédure de conciliation et du comportement des conciliateurs sur la procédure d'exécution et v) la forme de l'instrument à élaborer. La CNUDCI a approuvé ce compromis et prié le Groupe de travail d'achever rapidement ses travaux.
- 13. La CNUDCI a confirmé le mandat donné en 2016 au Groupe de travail IV (Commerce électronique), à savoir mener des travaux préparatoires sur deux sujets fort différents dans leur portée comme dans leur contenu. Le premier est celui des aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, le second celui des aspects contractuels de l'informatique en nuage. Le Groupe de travail a déjà commencé à élaborer un aide-mémoire sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage en en définissant le contenu et la structure. S'agissant de la gestion de l'identité et des services de confiance, il convient de réfléchir davantage afin de recenser les questions à traiter.
- 14. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a continué d'avancer dans ses travaux sur, premièrement, une loi type sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, deuxièmement, des dispositions législatives propres à faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux et, troisièmement, un guide législatif sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité. L'élaboration de la loi type sur les jugements liés à l'insolvabilité est presque achevée et un projet de texte, accompagné d'un guide pour l'incorporation, devrait être soumis à la CNUDCI pour examen en 2018. Les deuxième et troisième textes, qui sont étroitement liés, seront examinés lors de la session de décembre 2017 et pourraient également être soumis à la Commission en 2018 pour finalisation. Une fois ces textes finalisés, le Groupe de travail examinera le sujet de l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises, sur lequel des travaux préliminaires ont déjà commencé.
- 15. La CNUDCI a décidé que le Groupe de travail III entreprendrait des travaux sur la réforme éventuelle du règlement des différends entre investisseurs et États. Le Groupe de travail doit recenser les préoccupations exprimées à cet égard et déterminer si une réforme est opportune; dans l'affirmative, il élaborera des solutions qui seront recommandées à la CNUDCI. En donnant ce mandat au Groupe de travail, la CNUDCI est convenue que celui-ci devrait jouir d'une grande liberté et que toute solution envisagée serait conçue en tenant compte des travaux menés par les organisations internationales compétentes et devrait laisser à chaque État le choix de

17-17743 **3/17**

déterminer si et dans quelle mesure il souhaite adopter la ou les solutions en question.

- 16. Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillera à ce que les délibérations tirent parti de l'éventail le plus large possible de connaissances des différentes parties prenantes et des contributions de haut niveau de tous les gouvernements. La nécessité de procéder sur la base du consensus et en toute transparence a également été soulignée. La première session sur le sujet du règlement des différends entre investisseurs et États est prévue pour la fin du mois de novembre à Vienne.
- 17. Après avoir finalisé le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, la CNUDCI s'est penchée sur les travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés. À la suite de délibérations fondées sur les conclusions du quatrième Colloque international sur les sûretés mobilières, tenu à Vienne en mars 2017, la CNUDCI a chargé le Groupe de travail VI d'élaborer un guide pratique à l'intention des utilisateurs potentiels de la Loi type en ce qui concerne les aspects contractuels, opérationnels et réglementaires des sûretés mobilières, ainsi que le financement des microentreprises.
- 18. La CNUDCI a également pris acte de l'importance de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures dans le contexte du développement durable. En ce qui concerne les partenariats public-privé, le secrétariat a été prié de continuer d'actualiser, si nécessaire, tout ou partie du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure financement à privé, avec participation d'experts. Quant au suivi de l'évolution des procédures de sanction, souvent appelées « suspension » et « exclusion » dans le domaine des marchés publics, la CNUDCI a décidé que cette question ne devait plus figurer à son ordre du jour tant qu'une convergence des systèmes en vigueur dans la pratique ne se ferait pas jour.
- 19. La CNUDCI a également pris connaissance d'un rapport sur le fonctionnement du Registre de la CNUDCI sur la transparence, un élément clé du Règlement de la CNUDCI sur la transparence et de la Convention de Maurice sur la transparence. Grâce à des contributions reçues en 2016 de la Commission européenne et du Fonds de l'OPEP pour le développement international, le Registre est pleinement opérationnel, le secrétariat ayant recruté un juriste pour l'administrer. En décembre 2016, la Commission européenne a annoncé une nouvelle contribution d'un montant de 300 000 euros, qui

- permettra au Registre de fonctionner jusqu'à la fin de 2020.
- 20. La CNUDCI a une fois de plus déclaré avec force et à l'unanimité que la fonction de dépositaire du registre devait être assumée par son secrétariat. Elle a donc recommandé à l'Assemblée générale de prier le secrétariat de la CNUDCI de continuer d'assurer le fonctionnement du dépositaire jusqu'à la fin de 2020, en tant que projet pilote intégralement financé par des contributions volontaires..
- 21. La CNUDCI est pleinement consciente que l'élaboration des textes législatifs n'est que la première étape de l'harmonisation du droit commercial. La diffusion de l'information et les activités de promotion, ainsi que les projets de coopération et d'assistance techniques sont essentiels pour promouvoir l'utilisation, l'adoption et l'interprétation des textes qu'elle élabore. À cet égard, la CNUDCI s'est félicitée des activités menées par le secrétariat pour fournir des informations, appuver activement les réformes législatives par une aide à la rédaction, promouvoir l'échange d'expériences concrètes en d'incorporation de ses textes et donner des conseils aux fins de leur interprétation et de leur application. Le site Web et la Bibliothèque de droit de la CNUDCI jouent un rôle central dans la diffusion de l'information, et la CNUDCI a engagé son secrétariat à continuer d'étudier la possibilité des éléments de type « médias sociaux » sur son site Web.
- 22. Le secrétariat ne peut toutefois répondre aux demandes des États et des organisations internationales que s'il dispose des fonds nécessaires, lesquels proviennent essentiellement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, pour couvrir les dépenses correspondantes. Bien que des contributions extrêmement bienvenues aient été versées, par exemple par la République de Corée pour faciliter la participation au projet « Ease of Doing Business » de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), les fonds demeurent insuffisants pour répondre aux demandes.
- 23. La CNUDCI s'est donc félicitée des mesures prises par le secrétariat pour trouver de nouvelles sources de financement extrabudgétaire, notamment en mobilisant davantage les missions permanentes ainsi que d'autres partenaires possibles des secteurs public et privé et en s'efforçant de mettre en place, aux fins de l'assistance technique, une coopération et des partenariats avec des organisations internationales ainsi qu'avec des fournisseurs d'assistance bilatéraux. La CNUDCI a également de nouveau appelé l'ensemble des États, des organisations internationales et des

autres entités intéressées à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre au nombre croissant de demandes de coopération et d'assistance techniques.

- 24. Le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, établi à Incheon (République de Corée), a continué à fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États et aux organisations internationales et régionales. Il a contribué à promouvoir les échanges internationaux et le développement en favorisant la sécurité des opérations commerciales internationales par la diffusion des normes et règles commerciales internationales, en particulier celles élaborées par la CNUDCI, que les États de la région Asie-Pacifique sont de plus en plus nombreux à adopter, ratifier et incorporer.
- 25. Le Centre régional est parvenu à ce résultat en nouant des partenariats et des alliances régionales en matière de droit commercial international, y compris avec d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et en y participant activement. Il a notamment participé, en tant qu'organisme non résident dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », au Cadre de partenariat établi pour la période 2017–2021 entre la République démocratique populaire lao et l'ONU et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (2018–2022).
- 26. L'expérience positive de Centre régional pour l'Asie et le Pacifique a eu des effets dans d'autres régions du monde. À sa session de 2017, la CNUDCI a été informée que le Cameroun avait offert d'accueillir un centre régional de la CNUDCI pour l'Afrique et que le Bahreïn s'employait activement à établir sur son territoire un centre régional de la CNUDCI pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. La création et le fonctionnement des centres régionaux dépendent totalement des ressources extrabudgétaires fournies par les principales parties prenantes en coopération avec les autorités des États concernés. Les deux centres susvisés sont actuellement envisagés en tant que projets pilotes, sur le modèle du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique.
- 27. La CNUDCI a approuvé la création des centres, sans préjudice des dispositions réglementaires pertinentes de l'ONU et du processus interne d'approbation. Le secrétariat a été prié de prendre les

- mesures nécessaires pour donner effet à cette décision et de tenir la CNUDCI informée des progrès accomplis, y compris s'agissant du financement et de la situation budgétaire. Le Président de la CNUDCI dit qu'il espère que l'Assemblée générale apportera son appui vigoureux à ces mesures décisives prises pour mieux faire connaître les activités de la CNUDCI.
- 28. En réponse à l'invitation de l'Assemblée générale, la CNUDCI a formulé des observations sur le rôle qu'elle joue dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. En 2017, ses observations ont porté sur les moyens d'accroître la diffusion du droit commercial international pour renforcer l'état de droit, conformément au sous-thème choisi pour le débat de la Sixième Commission sur le point pertinent de l'ordre du jour. La CNUDCI a indiqué qu'elle menait à cet égard des activités de diffusion classiques mais aussi des activités novatrices et elle en a souligné l'importance.
- 29. La CNUDCI a recensé des difficultés nouvelles en matière de diffusion, tenant en particulier à l'utilisation croissante, pour aider les États à réformer leur droit commercial, d'outils informatiques et technologiques qui ne reflètent pas toujours les normes de droit commercial internationalement acceptées. Elle a souligné que ses travaux devaient être mieux intégrés dans l'action d'ensemble de l'ONU. Elle a dans ce contexte rappelé qu'à sa session précédente elle avait approuvé la Note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial, et que l'Assemblée générale avait, sur la recommandation de la Sixième Commission, prié le Secrétaire général de distribuer cette note à tous ses utilisateurs potentiels. La CNUDCI a engagé le Secrétariat à porter la Note à l'attention des conseillers juridiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- 30. Le secrétariat de la CNUDCI, dont les effectifs sont relativement limités, produit un grand nombre de documents de qualité. Ce sont toutefois les États Membres qui sont les véritables « actionnaires » de la CNUDCI, et ils ont un intérêt direct à maximiser le rendement de leur investissement modernisation et l'harmonisation du droit international. Le Président de la CNUDCI leur demande donc de continuer d'appuyer la CNUDCI et ses activités et de participer à celles-ci. L'importance toujours croissante du commerce international et l'accélération de la mondialisation économique exigent que la CNUDCI poursuive ses travaux, dont tous les États sont les bénéficiaires ultimes.

17-17743 **5/17**

- 31. **M. Jaime Calderón** (El Salvador), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la structure et la composition actuelles de la CNUDCI, ainsi que ses méthodes de travail inclusives, garantissent l'harmonisation, l'unification et le développement progressif du droit commercial international, le respect du principe de l'égalité souveraine des États et l'acceptation universelle des textes issus de ses travaux.
- 32. La CELAC se félicite de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques et de ses notes explicatives, ainsi que du Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. La décision de la CNUDCI de recommander l'utilisation des Règles uniformes relatives au forfaiting contribuera à la mise en place d'un cadre juridique moderne, en particulier dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La CELAC se félicite aussi de la décision de la CNUDCI de charger le Groupe de travail III de réfléchir à une réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États.
- 33. Les difficultés concernant la codification du droit commercial international vont croissantes et le volume et les caractéristiques des échanges mondiaux sont en mutation constante en raison du progrès technologique et de la diversification des activités commerciales. Les travaux de codification de la CNUDCI doivent suivre cette évolution.
- 34. La CELAC appuie vigoureusement les travaux de la CNUDCI et sait gré aux membres de celle-ci des efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs fixés. Les États membres de la CELAC participent activement aux groupes de travail et séances plénières de la CNUDCI en tant que membres ou observateurs. Étant donné les efforts qu'implique cette participation, ils soulignent une nouvelle fois que le système actuel, dans le cadre duquel les réunions se tiennent en alternance à Vienne et à New York, devrait être maintenu car il est commode pour les États qui ne disposent pas d'une représentation diplomatique en Autriche. La CELAC est consciente des contraintes budgétaires auxquelles l'Organisation doit faire face, mais des mesures propres à faciliter une large participation des États membres contribueraient à la richesse des débats et à l'obtention de résultats concrets
- 35. Ayant à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les cibles de l'objectif 16, la CELAC réitère son appui aux travaux de la CNUDCI.

- 36. M^{me} Mezdrea (Observatrice de l'Union européenne), parlant au nom des pays candidats, l'Albanie, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie et, en outre, au nom de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le système classique de règlement des différends entre investisseurs et États soulève divers problèmes et doit être réformé. De nombreux pays prennent déjà des mesures en ce sens. L'approche multilatérale semble être la mieux adaptée au règlement de tous les problèmes qui se posent.
- 37. Il est encourageant que la CNUDCI ait décidé, en tant que première étape, de commencer à recenser les problèmes et préoccupations en la matière pour que les éventuelles réformes du système reposent sur une base solide, et de proposer des solutions. Étant donné les atouts qui sont ceux de la CNUDCI du point du vue de la transparence, de l'ouverture et de l'accessibilité, l'Union européenne et ses États membres demandent à tous les pays, organisations internationales et observateurs de participer activement aux débats et ils espèrent qu'un résultat satisfaisant pourra être obtenu dans un délai raisonnable.
- 38. M^{me} Kalb (Autriche) dit que sa délégation félicite la CNUDCI des résultats auxquels elle est parvenue dans divers domaines du droit commercial international, y compris s'agissant d'élaborer des conventions, lois types, guides législatifs et autres textes. La CNUDCI a réussi à harmoniser et moderniser les textes juridiques visant à promouvoir les échanges et les investissements internationaux dans un monde de plus en plus interdépendant.
- 39. En 2017, et cela est important, la CNUDCI a donné au Groupe de travail III un large mandat en vue d'une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. En tant que membre de l'Union européenne, l'Autriche se félicite que ce processus soit mis en œuvre dans le cadre de la CNUDCI, car celle-ci a montré à maintes reprises qu'elle était une instance multilatérale transparente et ouverte, apte à apporter aux problèmes et préoccupations des solutions consensuelles.
- 40. Les activités de renforcement de l'état de droit menées par la CNUDCI et son secrétariat sont essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'Autriche appuie vigoureusement les activités de coopération et d'assistance techniques que mène la CNUDCI dans le domaine de la réforme et du développement du droit commercial international. Elle est consciente de la nécessité de développer l'appui apporté aux États, à leur demande, pour les aider à s'acquitter de leurs

obligations internationales en accroissant l'assistance technique et le renforcement des capacités. Elle se félicite des efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer la coordination et la cohérence entre les entités des Nations Unies, les donateurs et les bénéficiaires.

- 41. L'Autriche se réjouit de coordonner une nouvelle fois les résolutions relatives à la CNUDCI au sein de la Sixième Commission. Les projets de résolution ont été distribués aux États Membres et mis en ligne sur le portail e-deleGATE la semaine précédente. Les délégations souhaitant se porter co-auteurs de la résolution générale sur le rapport de la CNUDCI ont la possibilité de signer la liste que tient la délégation autrichienne ou d'utiliser le portail e-deleGATE.
- 42. L'Autriche attache la plus haute importance aux travaux de la CNUDCI, et elle continuera d'appuyer celle-ci et son secrétariat, établi à Vienne. L'Autriche verse régulièrement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement en matière de voyages.
- 43. M. Bailen (Philippines) que Gouvernement souhaite la mise en place d'un cadre juridique juste, stable et prévisible, propice à un développement inclusif, durable et équitable, à la croissance économique et à l'emploi. C'est pourquoi il se félicite du rôle que joue la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit en élaborant des traités multilatéraux dans les domaines du commerce international, de la finance et de l'investissement. Grâce à ses guides, lois types et autres instruments et à son travail d'harmonisation et de modernisation du droit commercial, la CNUDCI peut aider les pays à se doter d'une réglementation permettant aux activités commerciales de prospérer.
- 44. Les Philippines ont suivi avec beaucoup d'attention l'élaboration de normes relatives à la transparence, notamment le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. Elles se félicitent de la décision de confier au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États. Bien que des vues diverses aient été exprimées, ce mandat a été arrêté par consensus.
- 45. Les Philippines se félicitent des progrès réalisés par le Groupe de travail I en ce qui concerne la création d'une entité économique simplifiée et les principes de l'enregistrement des entreprises. Elles attendent avec intérêt l'achèvement de l'élaboration de

- projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises, qui pourrait être adopté à la cinquante et unième session.
- 46. Notant que Groupe de travail VI a achevé l'élaboration de la Loi type sur les sûretés mobilières et du Guide pour l'incorporation de celle-ci, la délégation des Philippines indique qu'elle attend avec intérêt la publication de ces textes.
- 47. Les Philippines appuient le mandat donné par la CNUDCI au Groupe de travail IV, à savoir commencer à examiner, une fois achevés les travaux sur le projet de loi type sur les documents transférables électroniques, le sujet de la gestion de l'identité et des services de confiance, ainsi que l'informatique en nuage. Elles comptent que lors de sessions futures, le Groupe de travail rendra compte de l'état des travaux préparatoires concernant ces deux sujets, y compris du point de vue de leur faisabilité.
- 48. La délégation philippine est particulièrement satisfaite des initiatives prises par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique pour renforcer la diffusion de l'information, des connaissances et des statistiques dans le cadre de réunions d'information, d'ateliers, de séminaires et de publications ainsi qu'à l'aide des médias sociaux et des technologies de l'information et des communications, y compris dans les langues régionales.
- 49. M^{me} Fong (Singapour) dit que la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques lèvera des incertitudes dans de nombreux pays. Les règles juridiques de fond régissant les droits et obligations sur lesquels reposent ces documents sont généralement antérieures à l'ère digitale, et toutes les procédures actuellement établies pour leur transfert sont fondées sur le papier. La Loi type aidera beaucoup les États à améliorer leur législation et leur procurera des avantages considérables du point de vue de la commodité, de la certitude, de la sécurité et des coûts.
- 50. La délégation singapourienne félicite la CNUDCI et le Groupe de travail IV de l'approche concrète adoptée dans la Loi type, qui s'applique concurremment avec la législation nationale régissant les documents et instruments en question et n'y porte pas atteinte, ce qui permettra aux États de l'adopter plus facilement. Elle sera manifestement utile aux parties commerciales sans qu'il soit besoin de réviser la législation de fond sur les instruments négociables ni d'adopter une nouvelle législation en la matière.
- 51. Le Groupe de travail II et le Groupe de travail V ont bien progressé dans leurs travaux, auxquels la délégation singapourienne continuera de participer

17-17743 **7/17**

activement. Elle attend également avec intérêt l'examen par le Groupe de travail III des problèmes que pose le système actuel de règlement des différends entre investisseurs et États.

- 52. Certaines des propositions faites à cinquantième session de la CNUDCI devront être examinées soigneusement pour déterminer si elles relèvent du mandat de la CNUDCI ou s'il ne serait pas préférable d'y donner suite dans le cadre d'un autre organe du système des Nations Unies ou d'un organe extérieur à celui-ci. Étant donné la complexité croissante des travaux et le fait que les ressources de la CNUDCI et de ses États membres sont de plus en plus sollicitées, il est devenu impératif pour la CNUDCI d'établir des priorités. Pour 1a délégation singapourienne, priorité doit être accordée à la formulation de textes législatifs contribuant à l'harmonisation internationale et non de textes non législatifs portant sur des questions juridiques dont l'étude, aussi intéressante soit-elle, ne contribue pas en elle-même à l'harmonisation du droit.
- 53. Certains des six groupes de travail travaillent en permanence sur différents aspects du même sujet depuis de nombreuses décennies, et il a ainsi été difficile d'inscrire de nouveaux sujets à l'ordre du jour de la CNUDCI. Il est donc important, étant donné en particulier les demandes dont font l'objet ses ressources limitées, que la CNUDCI exerce une vigilance constante pour déterminer quels nouveaux domaines du droit doivent être harmonisés.
- 54. Singapour attache beaucoup de prix aux travaux du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique et est toujours prêt à appuyer les travaux de la CNUDCI et de son secrétariat.
- 55. **M. Horna** (Pérou) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par la CNUDCI pour moderniser et harmoniser le droit commercial international. Le Pérou appuiera les initiatives qui pourront être prises à cet égard.
- 56. Dans un discours prononcé en juillet devant le Congrès péruvien, le Président du Pérou a souligné l'importance des micro-, petites et moyennes entreprises et exposé un plan d'action visant à promouvoir l'accès au crédit, rationaliser les marchés publics et réduire les impôts pour stimuler la croissance et le développement. La délégation péruvienne suit donc de près les travaux du Groupe de travail I et se félicite des mesures prises pour réduire les obstacles juridiques à la création de ces entreprises. Le Pérou a des objectifs comparables et a adopté une réglementation fiscale qui leur est plus favorable.

- 57. Le Pérou se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail II et suivra de près l'élaboration d'un instrument législatif sur l'exécution des accords internationaux de règlement issus de la conciliation. De plus, étant donné l'augmentation continue des investissements privés dans les télécommunications, l'extraction minière et l'énergie au Pérou, le Gouvernement péruvien suit la progression des travaux du Groupe de travail III avec beaucoup d'intérêt.
- 58. Dans un monde interdépendant dans lequel le commerce électronique se développe en permanence, les travaux du Groupe de travail IV sont particulièrement pertinents. S'agissant de l'adoption de la Loi type sur le commerce électronique, le Pérou indique de nouveau qu'il est prêt à partager son expérience, notamment en ce qui concerne l'introduction, dans le cadre de son Registre national de l'état civil, de l'identité numérique et du transfert électronique de données.
- 59. La délégation péruvienne se félicite de l'adoption de la Loi type sur les sûretés mobilières et suivra avec intérêt l'élaboration éventuelle d'un guide de la pratique, qui pourrait être utile aux législateurs nationaux.
- 60. Le Pérou réaffirme qu'il est résolu à promouvoir l'état de droit dans le cadre des objectifs de développement durable; l'objectif 16 et plusieurs des cibles de celui-ci sont d'une pertinence particulière pour les travaux de la CNUDCI.
- 61. **M.** Umasankar (Inde) se félicite de finalisation et de l'adoption du Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, qui favorisera l'octroi de crédits garantis au plan international et contribuera au développement du commerce international s'il est mis en œuvre sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel au profit de tous les États. De même, la Loi type sur les documents transférables électroniques et ses notes explicatives contribueront à la mise en place de systèmes facilitant les progrès dans le domaine du commerce sans papier, y compris les aspects juridiques guichets uniques électroniques. L'Inde sait également gré à la CNUDCI et à son secrétariat d'exercer les fonctions de dépositaire pour la transparence.
- 62. La délégation indienne se réjouit des résultats du débat relatif à une proposition de réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États et de l'appui général qui s'est manifesté en faveur d'une telle réforme, qui pourrait considérablement améliorer la cohérence dans l'interprétation et

l'application des traités; la CNUDCI ne doit toutefois pas adopter de conclusions hâtives.

- 63. L'Inde rend hommage au travail que fait la CNUDCI pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes de ses instruments juridiques, notamment la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, et elle considère que le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) et les précis de jurisprudence sont des outils essentiels à cet égard.
- 64. L'Inde réaffirme l'importance de la coopération et de l'assistance techniques aux pays en développement, notamment pour ce qui est de l'adoption et de l'utilisation au niveau national des textes adoptés par la CNUDCI. Elle encourage le secrétariat à continuer de fournir une telle assistance dans la plus large mesure possible et à élargir la gamme de ses bénéficiaires, en particulier dans les pays en développement.
- 65. La délégation indienne attend avec un vif intérêt la proposition des gouvernements australien, canadien, japonais et du Royaume-Uni concernant l'élaboration par la CNUDCI d'un guide pratique de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.
- M. Sawada (Japon) dit que le Japon est conscient qu'il importe de réduire les obstacles juridiques auxquels les micro-, petites et moyennes entreprises doivent faire face tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement. Le Groupe de travail II (Règlement des différends) examine actuellement des questions difficiles concernant l'exécution des accords de règlement; la délégation japonaise espère qu'il continuera à examiner ces questions, en particulier la nécessité d'assurer une coordination avec la législation en vigueur dans les différents États, et elle attend avec intérêt l'achèvement du projet et l'adoption de l'instrument à la session suivante de la CNUDCI.
- 67. La délégation japonaise espère que le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) respectera strictement l'ordre d'exécution des tâches défini dans son mandat, sans préjudice du résultat final du processus. Les travaux de la CNUDCI doivent reposer non sur des opinions ou impressions quant à cette réforme mais sur des données factuelles résultant d'une évaluation du système actuel d'arbitrage en matière d'investissements.
- 68. Le Japon félicite la CNUDCI d'avoir finalisé et adopté la Loi type sur les documents transférables électroniques, dont elle espère qu'elle facilitera la

- législation sur le commerce électronique autant que les autres textes déjà adoptés par la CNUDCI en la matière. Le Groupe de travail IV devrait continuer d'accorder l'attention voulue à la neutralité technologique. De plus, le Japon continuera d'appuyer la Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et compte que de nouveaux progrès seront réalisés dans ce domaine à l'avenir.
- 69. Le Japon félicite la CNUDCI d'avoir finalisé et adopté le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et attend avec intérêt que le Groupe de travail VI (Sûretés) commence ses travaux sur le guide pratique visant à promouvoir l'applicabilité de la Loi type.
- 70. **M. Musikhin** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie attache beaucoup de prix à la contribution qu'apporte la CNUDCI à la coopération économique internationale et au développement du droit privé. Elle est partie à plusieurs accords internationaux élaborés par la CNUDCI. Les textes issus des travaux de celle-ci contribuent à renforcer la législation russe.
- 71. La délégation russe est persuadée que les progrès réalisés par le Groupe de travail I dans l'élaboration de normes visant à réduire les obstacles juridiques auxquels font face les micro-, petites et moyennes entreprises permettront à la CNUDCI d'élaborer un projet de guide législatif sur les grands principes de l'enregistrement des entreprises et de l'adopter à sa cinquante et unième session, en 2018.
- 72. Le Gouvernement russe attache beaucoup d'importance aux travaux du Groupe de travail II, qui élabore actuellement un document sur l'exécution des accords de règlement issus de la conciliation commerciale internationale. À sa soixante-septième session, tenue la semaine précédente à Vienne, le Groupe de travail a aussi examiné le projet de convention élaboré par le secrétariat de la CNUDCI sur le sujet et des projets d'amendements à la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale. D'un point de vue pratique, priorité devrait être accordée à l'élaboration des amendements à la Loi type.
- 73. La délégation russe se félicite de l'adoption par la CNUDCI, à sa cinquantième session, de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, et elle convient que le Groupe de travail IV devrait examiner en priorité la question de la gestion de l'identité et des services de confiance, y compris la proposition présentée par la délégation russe à sa cinquante-cinquième session. L'apparition et le développement rapide de systèmes décentralisés de

17-17743 **9/17**

traitement des données font qu'une réglementation est particulièrement nécessaire dans ce domaine.

- 74. S'agissant du Groupe de travail V, la délégation russe est persuadée que des solutions de compromis seront trouvées pour répondre aux intérêts de tous les membres de la CNUDCI en ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité ainsi que la facilitation du règlement des questions touchant l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux. Il est également nécessaire d'actualiser le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité. En outre, s'agissant du Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, la délégation russe engage le Groupe de travail VI à commencer à élaborer un guide de la pratique de cette Loi type.
- 75. En ce qui concerne la décision de la CNUDCI de commencer des travaux sur la réforme du système international de règlement des différends entre investisseurs et États et la note du secrétariat sur le sujet, la délégation russe estime qu'il faut adopter une approche prudente et équilibrée reposant sur les résultats objectifs d'une analyse des mécanismes existants et tenant compte des aspects uniques des relations entre investisseurs et États et des différences régionales dans le règlement juridique international des différends en question. Le Groupe de travail III devrait surtout s'attacher à évaluer l'état du système actuel de règlement et à examiner comment renforcer les instruments existants; il est crucial qu'il travaille dans la transparence et sur la base du consensus.
- 76. Les propositions visant à créer de nouveaux organes de règlement des différends entre investisseurs et États, y compris des organes judiciaires, ne sont pas étayées par des arguments solides; leur mise en œuvre saperait le système existant. Il n'est donc pas souhaitable de commencer des travaux dans ce domaine.
- 77. **M. Jaime Calderón** (El Salvador) dit que les groupes de travail de la CNUDCI ont fait des progrès considérables dans leurs domaines respectifs. La délégation salvadorienne se félicite en particulier de la décision de la CNUDCI de charger le Groupe de travail III d'étudier une réforme éventuelle du règlement des différends entre investisseurs et États.
- 78. El Salvador félicite également les groupes de travail IV et VI d'avoir adopté la Loi type sur les documents transférables électroniques et ses notes explicatives et le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, respectivement, et elle se réjouit que la CNUDCI ait décidé de recommander l'utilisation de Règles

- uniformes relatives au forfaiting, car cela contribuera à la mise en place d'un cadre juridique moderne dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement.
- 79. L'appui aux secteurs productifs est un élément essentiel du développement économique d'un pays, et les travaux du Groupe de travail IV (Commerce électronique) apportent une contribution positive au développement d'El Salvador. Le plan national de développement quinquennal pour la période 2014-2019 s'est inspiré de modèles tirés de la pratique internationale en matière de commerce électronique international et de mondialisation en tant qu'instruments aidant El Salvador à progresser.
- 80. En sa qualité de membre de la CNUDCI, El Salvador a montré son attachement au mandat de celle-ci et a participé activement à l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques contribuant à mettre en place un cadre propice à l'investissement et au commerce au bénéfice de tous les pays, compte tenu des différences dans leurs systèmes économiques. Dans ce contexte, il importe de souligner que les travaux de la CNUDCI ont été menés compte dûment tenu du principe de l'égalité souveraine des États.
- 81. Les méthodes de travail de la CNUDCI permettent à des pays comme El Salvador de tirer des enseignements des pratiques utilisées dans les divers systèmes juridiques du monde entier et, ce faisant, de promouvoir l'harmonisation du droit commercial international.
- 82. Fidèle à son engagement de contribuer à diffuser des informations sur les travaux et les textes de la CNUDCI, en 2017 El Salvador a nommé un correspondant national pour le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT).
- 83. La délégation salvadorienne estime elle aussi que les textes adoptés par la CNUDCI devraient tenir compte des objectifs de développement durable.
- 84. **M. Thatong** (Thaïlande) dit que comme nombre d'autres pays la Thaïlande a tiré un profit considérable des travaux de la CNUDCI. Le Guide législatif sur les opérations garanties, par exemple, a servi de texte de référence à la Thaïlande pour élaborer sa loi de 2016 sur les opérations garanties. Plus récemment, la Loi type sur la passation des marchés publics a facilité l'élaboration de la Loi sur la passation des marchés publics et la gestion des approvisionnements, entrée en vigueur en août 2017. La Thaïlande espère pouvoir adhérer à la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises dans un proche avenir.

- 85. La Thaïlande est également en train d'étudier la Loi type sur l'insolvabilité internationale et le Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités pour mieux aligner sa législation sur les normes internationales, et elle remercie le secrétariat de la CNUDCI et le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique de l'assistance technique précieuse qu'ils lui fournissent dans l'interprétation et l'application de ces textes et dans la promotion d'une meilleure compréhension du droit international.
- 86. La Thaïlande se félicite de l'adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et de ses notes explicatives et du Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Ces documents contribueront à la certitude juridique dans le cadre des activités commerciales internationales dans le monde entier.
- 87. La Thaïlande approuve la décision de la CNUDCI de charger le Groupe de travail III d'étudier une réforme éventuelle du règlement des différends entre investisseurs et États. Cette décision facilitera l'identification et l'examen des préoccupations et permettra aux États membres de débattre connaissance de cause de l'opportunité d'une telle réforme et de la manière d'y procéder. Le Groupe de travail doit travailler de manière transparente, consensuelle et inclusive, en permettant aux pays en développement comme aux pays développés de participer pleinement aux travaux. Il devrait pour commencer adopter une large approche et se pencher non seulement sur les questions procédurales mais aussi sur les questions de fond. Il pourrait notamment étudier le statut juridique des interprétations conjointes des traités d'investissement, la marge de manœuvre nécessaire à l'État hôte pour protéger ses intérêts nationaux et les moyens d'assurer l'indépendance et l'impartialité des arbitres.
- 88. Comme la CNUDCI célèbre son cinquantième anniversaire, le moment est venu pour elle de faire le bilan de ses travaux et de recalibrer ses objectifs et perspectives. Pour demeurer pertinente et légitime, la CNUDCI doit veiller à ce que ses travaux soient conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'Addis Abeba sur le financement du développement, et elle doit redoubler d'efforts pour associer davantage de parties prenantes à ses travaux et coopérer plus étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies afin qu'elles intègrent les objectifs de développement durable dans leurs programmes et activités.

- 89. M. Mpongosha (Afrique du Sud) dit que les pays en développement peuvent tirer un profit considérable des travaux menés par la CNUDCI dans de nombreux domaines. Les travaux concernant les micro-, petites et moyennes entreprises, par exemple, peuvent contribuer à rationaliser le processus de constitution d'entités à responsabilité limitée dans de nombreux États. Les travaux de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique faciliteront l'harmonisation de règles dans un domaine du droit commercial qui touche les consommateurs des pays développés comme des pays en développement.
- 90. Prenant note du nouveau mandat confié au Groupe de travail III, la délégation sudafricaine se félicite que davantage d'attention soit accordée au règlement des différends entre investisseurs et États. La CNUDCI a été parmi les très rares instances internationales à avoir constamment à l'esprit les préoccupations formulées en la matière par divers États, notamment l'Afrique du Sud.
- 91. Un aspect de la modification du mandat du Groupe de travail III est toutefois préoccupant : par le passé, c'est le Groupe de travail II qui travaillait sur le règlement des différends entre investisseurs et États. Il semble donc que le mandat de ce groupe de travail ait été réduit pour pouvoir confier un nouveau mandat au Groupe de travail III. La délégation sudafricaine espère qu'en pratique le nouveau mandat du Groupe de travail III ne nuira pas aux travaux du Groupe de travail II.
- 92. L'Afrique du Sud se félicite des mesures prises par le secrétariat de la CNUDCI dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques visant à promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI. La première mesure à prendre à cette fin serait toutefois d'élargir la participation des États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, aux travaux de la CNUDCI, ce qui contribuerait à une plus large acceptation des textes issus de ces travaux. La délégation sudafricaine appuiera toute initiative visant à améliorer les ressources et le financement de la CNUDCI à cette fin.
- 93. **M. Fernández Valoni** (Argentine) dit que les travaux de la CNUDCI sur l'harmonisation et le développement progressif du droit international ont contribué à promouvoir les échanges et l'investissement par l'élaboration d'une terminologie et d'un vocabulaire garantissant aux milieux d'affaires une certaine prévisibilité dans leurs relations. L'Argentine a ratifié plusieurs instruments de la CNUDCI et participe activement à ses divers projets et groupes de travail.

11/17 17/43 11/17

- 94. La délégation argentine se félicite que le Groupe de travail VI ait achevé ses travaux, ce qui a permis l'adoption de la Loi type sur les sûretés mobilières et du Guide pour l'incorporation de celle-ci, sur la base desquels un certain nombre d'États ont entrepris de moderniser leur droit interne afin de réduire les risques et les taux d'intérêt pour promouvoir les investissements dans les infrastructures.
- 95. Le Groupe de travail I a fait des progrès sensibles dans l'élaboration d'un projet de guide législatif sur les principes permettant de simplifier les procédures et conditions d'enregistrement des micro-, petites et moyennes entreprises. Ce projet, comme le projet de guide législatif relatif à une entité économique simplifiée, sera particulièrement utile pour créer et promouvoir de telles entreprises, car il réduit le nombre des conditions de fond et formelles. L'Argentine a pour sa part récemment adopté une législation facilitant l'enregistrement des entreprises.
- 96. La délégation argentine se félicite que le Groupe de travail II élabore un instrument aux fins de la reconnaissance et de l'exécution des accords issus de procédures de médiation ou de conciliation. La conclusion d'un tel instrument renforcera l'efficacité des mécanismes non judiciaires de règlement des différends en leur conférant des effets internationaux comparables à ceux des jugements. L'Argentine se félicite aussi que la CNUDCI ait chargé le Groupe de travail III d'étudier la possibilité de réformer le système de règlement des différends entre investisseurs et États pour le rendre plus cohérent, prévisible et légitime. À cet égard, le représentant de l'Argentine souligne que la création d'un cadre juridique facilitant le commerce et l'investissement doit contribuer à la promotion du développement durable, une pierre angulaire de l'état de droit.
- 97. M. Varankov (Bélarus) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques, aui contribuera l'internationalisation des documents commerciaux non seulement parce qu'elle propose uniforme neutre, donc susceptible d'être adopté dans tous les systèmes juridiques, mais également parce qu'elle contient des dispositions réglementant les aspects internationaux des documents transférés électroniquement. La simplification de ces procédures est une étape importante dans l'expansion des échanges et de la coopération au niveau international.
- 98. S'agissant des travaux du Groupe de travail IV, il serait utile d'élaborer un document sur les aspects contractuels et autres aspects juridiques de l'informatique en nuage; ce document guiderait les

- États dans la réglementation de ces questions et stimulerait le développement des technologies en la matière. Une attention particulière devrait être accordée aux mécanismes de répartition des risques liés aux services en nuage et à l'accès des organes de l'État aux données.
- 99. Le Bélarus est conscient qu'il importe d'élargir les dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et le guide législatif sur le sujet. La coopération et des relations directes entre les tribunaux des divers pays dans le cadre des procédures d'insolvabilité concernant des groupes d'entreprises multinationaux faciliteraient et renforceraient la protection des intérêts des créanciers.
- 100. Le Bélarus est aussi conscient qu'il importe de prévoir un régime d'insolvabilité spécial pour les micro-, petites et moyennes entreprises afin de répondre aux besoins de celles-ci et d'éviter de leur appliquer les normes excessivement formelles et strictes du droit des sociétés.
- 101. La délégation du Bélarus appuie les travaux menés par la CNUDCI pour renforcer les mécanismes existants de règlement des différends commerciaux. Les mécanismes non judiciaires faisant intervenir un tiers impartial et neutre sont de plus en plus utilisés pour régler les différends relatifs aux investissements. Le développement de ces mécanismes est toutefois entravé par le fait qu'il est impossible de faire exécuter les accords de règlement qui en sont issus, par exemple au moyen de procédures simplifiées. À cet égard, il importe d'élaborer un document sur l'exécution des accords internationaux de règlement issus procédures de conciliation, actuellement à l'étude au Groupe de travail II. S'agissant des principales questions controversées que soulève l'élaboration de ce document, il faut tenir compte des meilleures pratiques en matière d'application des documents existants de la CNUDCI. La délégation du Bélarus l'élaboration d'un guide législatif sur l'exécution des accords internationaux de règlement issus de la conciliation.
- 102. La réforme du règlement des différends entre investisseurs et États devrait demeurer une priorité pour la CNUDCI. La table ronde qui a eu lieu sur le sujet lors du Congrès de la CNUDCI a bien montré la pertinence de cette question et les aspects très divers nécessitant un débat et une coordination. Il faudra, pour définir les paramètres précis de la réforme, parvenir à un accord sur plusieurs questions telles que la forme et les procédures de l'organe arbitral ou judiciaire compétent, la définition de sa compétence, l'existence et la forme d'un organe d'appel, les

règlements et autres documents applicables et le choix et la nomination des arbitres. Les travaux sur ces questions donneront naissance à un document d'un très grand intérêt pratique.

103. La délégation du Bélarus rend hommage au travail accompli par les correspondants nationaux et le secrétariat de la CNUDCI en ce qui concerne la base de données CLOUT, un instrument commode et efficace pour échanger des bonnes pratiques et des connaissances.

104. Le Bélarus souligne l'importance du rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, qui est facilitée par ses travaux sur le règlement des différends nationaux et régionaux, l'exécution de leurs obligations juridiques internationales par les parties internationales, l'élaboration d'instruments réglementant le commerce international et la compilation de données d'expérience et de pratiques optimales.

105. Le succès de la CNUDCI et des textes issus de ses travaux tient en grande partie au fait qu'elle est un organe apolitique et à son haut niveau de compétence, et elle pourrait à cet égard servir d'exemple à d'autres instances multilatérales.

106. M. Zappalá (Italie) dit que l'Italie attache beaucoup d'importance aux travaux de la CNUDCI et de ses groupes de travail. Elle considère la CNUDCI comme une instance au sein de laquelle les États s'entendent pour élaborer des outils en vue d'améliorer les règles et normes du droit commercial international et pour adapter leur législation à l'évolution des besoins, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies. Le caractère spécialisé et la qualité des débats des groupes de travail et la productivité des réunions se tenant à Vienne comme à New York méritent d'être soulignés.

107. La délégation italienne se félicite des résultats de la cinquantième session de la CNUDCI. Celle-ci a montré que bien que les systèmes juridiques et programmes des États membres demeurent différents, ceux-ci peuvent œuvrer de concert pour parvenir à des solutions communes et montrer l'intérêt qu'ils attachent au rôle de l'état de droit dans la promotion du commerce international et du développement durable.

108. L'Italie est persuadée que comme par le passé la CNUDCI continuera à obtenir des résultats positifs dans les travaux qu'elle mène sur des sujets complexes et qu'elle ne ménagera aucun effort pour parvenir à des solutions communes et renforcer la participation des États membres de toutes les régions du monde.

109. **M. Smith** (Royaume-Uni) dit qu'au cours des 50 années écoulées, la CNUDCI a beaucoup avancé sur la voie de la modernisation et de l'harmonisation progressives des règles du droit commercial international.

110. Le Royaume-Uni continue d'appuyer le Groupe de travail I et félicite le groupe d'experts d'être parvenu à un texte qui sera soumis à l'examen du Groupe de travail pour adoption par la CNUDCI en 2018. En outre, le Groupe de travail II a bien progressé dans la recherche de compromis entre les États qui veulent une convention et ceux qui demeurent sceptiques. Le représentant du Royaume-Uni dit qu'il espère que les questions en suspens pourront être réglées lors de la session prévue en février 2018 à New York. La délégation du Royaume-Uni attend avec intérêt la poursuite du débat sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, une fois les travaux préparatoires achevés.

111. S'agissant des travaux du Groupe de travail IV, le Royaume-Uni demeure favorable à un dispositif de vérification de l'identité électronique et à un processus d'authentification solide en ce qui concerne les opérations numériques en ligne à l'appui du commerce international. L'identité électronique continue de susciter d'importantes préoccupations au niveau international, un élément clé étant constitué par la création de l'interopérabilité et de cadres de confiance. Dans l'Union européenne, plusieurs dispositions obligent le secteur financier à adopter des mesures rigoureuses d'authentification et de vérification de l'identité, et l'Union européenne œuvre également en faveur de la création d'un point d'accès unique à des services commerciaux qui seraient disponibles dans l'ensemble de l'Union et pour la fourniture desquels, dans le cadre du portail numérique unique envisagé, une identité électronique est nécessaire.

112. Ayant présenté une proposition sur des normes fondées sur les résultats et sur l'interopérabilité de l'identité numérique au Groupe de travail, et ayant collaboré avec d'autres États membres de l'Union européenne pour présenter une proposition distincte décrivant les questions juridiques que soulèvent la gestion de l'identité électronique et les services de confiance, le Royaume-Uni attend avec intérêt la réunion du groupe d'experts sur l'identité électronique et les services de confiance, qui doit se tenir à Vienne en novembre, la cinquante-sixième session du Groupe de travail IV, qui doit se tenir en avril 2018, et la poursuite de l'examen des questions touchant l'identité électronique et les services de confiance sur la base des résultats de la réunion de novembre.

17-17743 13/17

- 113. Le Groupe de travail V a bien progressé dans l'élaboration de dispositions législatives relatives à l'insolvabilité des groupes d'entreprises multinationaux et de dispositions types pour la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité. Il faut espérer que les deux textes pourront être adoptés lors des prochaines réunions à Vienne et New York.
- 114. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail V a également examiné la question de l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises. En 2014, la CNUDCI a ajouté cette question au mandat du Groupe de travail, et il a été proposé lors du débat préliminaire tenu à New York que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité soit pris comme cadre pour structurer les travaux sur le sujet; le Royaume-Uni suivra de près les progrès de ces travaux lors des futures sessions.
- 115. Le Royaume-Uni se félicite que le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières ait été finalisé et adopté à la cinquantième session de la CNUDCI.
- 116. **M. Gorostegui Obanoz** (Chili) dit que son pays a toujours soutenu les travaux de la CNUDCI étant entendu que, sur la base de l'égalité, de l'équité, de l'intérêt partagé et du respect et de la promotion de l'état de droit, ils contribuent à améliorer la cohérence et la créativité dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international, compte tenu des différences dans la situation, les traditions et les approches des États. Le Chili a régulièrement émis des idées visant à faire en sorte que les travaux de la CNUDCI soient conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permettent l'élaboration de normes de droit commercial international créatives, et que leurs résultats positifs puissent être présentés et diffusés au niveau national.
- 117. Le Chili approuve les travaux de la CNUDCI visant à élaborer des normes sur la transparence et l'adoption de critères objectifs aux fins de la lutte contre la corruption, qui constitue un obstacle à la promotion des échanges.
- 118. La délégation chilienne se félicite des propositions faites pour réformer le règlement des différends entre investisseurs et États. S'agissant de recenser les domaines dans lesquels une réforme du système actuel pourrait être opportune, la délégation chilienne est favorable à un dialogue ouvert à tous qui tienne compte des sensibilités de tous les États sur la question. Elle réaffirme également qu'il importe de travailler dans le cadre d'une organisation multilatérale apte à parvenir à un consensus sur une éventuelle

- réforme. Elle appuie donc la souplesse du mandat donné par la CNUDCI, qui devrait permettre d'avancer prudemment et de manière responsable.
- 119. La délégation chilienne approuve l'adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et de ses notes explicatives ainsi que du Guide pour l'incorporation la concernant; ces textes renforceront les travaux de modernisation de la CNUDCI qui visent, sur la base d'une législation souple et ciblée, à mieux aligner les réalités régionales et mondiales sur le système multilatéral des Nations Unies.
- 120. **M. Bawazir** (Indonésie) se félicite de l'action que mène la CNUDCI pour promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit privé du commerce international dans l'intérêt de tous, en particulier des citoyens des pays en développement. La délégation indonésienne souligne l'importance de la contribution de l'état de droit à la réalisation des objectifs de développement durable.
- 121. L'Indonésie se félicite de l'adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et de ses notes explicatives, ainsi que du Guide pour l'incorporation. La Loi type a aidé l'Indonésie à élaborer sa législation sur les opérations électroniques.
- 122. L'Indonésie appuie vigoureusement les travaux menés par le Groupe de travail I pour élaborer un guide législatif visant à réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises. Ce guide législatif doit être un texte souple permettant aux États de simplifier et de faciliter les activités de ces entreprises tout en leur donnant la possibilité de participer à la concurrence et de croître. Ceci est particulièrement important pour l'Indonésie, un pays dans lequel les micro-, petites et moyennes entreprises constituent 99 % de toutes les entreprises et produisent près de 60 % du PNB. La délégation indonésienne approuve également les premiers travaux effectués sur le sujet de l'insolvabilité de ces entreprises.
- 123. La délégation indonésienne note que les travaux du Groupe de travail II sont déjà bien avancés. Elle approuve les options choisies par celui-ci en ce qui concerne les projets de dispositions sur l'exécution des accords internationaux de règlement issus de la conciliation commerciale, sans préjudice de la forme finale que revêtira l'instrument.
- 124. S'agissant du Groupe de travail III, l'Indonésie se félicite de l'approche prudente adoptée par la CNUDCI en ce qui concerne le règlement des différends entre investisseurs et États. Il conviendra de tenir compte tout au long des travaux sur le sujet de la nécessité de mettre en balance la protection des investisseurs dans

l'État hôte et la possibilité pour ce dernier de faire valoir et de promouvoir ses intérêts nationaux.

125. L'Indonésie souligne l'importance de la coopération et de l'assistance techniques aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne l'adaptation et l'utilisation au niveau national des textes adoptés par la CNUDCI, et elle encourage le secrétariat à continuer de fournir une telle assistance aussi largement que possible et d'accroître le nombre de ses bénéficiaires, en particulier dans les pays en développement.

126. L'Indonésie continuera d'appuyer la CNUDCI dans ses travaux et compte que l'harmonisation et la modernisation du droit commercial se poursuivra, en particulier dans sa région.

127. M. Aldoseri (Bahreïn) dit que son pays a toujours fermement appuyé les travaux de la CNUDCI. La délégation de Bahreïn appelle l'attention sur l'approbation par la CNUDCI de la proposition de Bahreïn d'établir un Centre régional de la CNUDCI pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui aurait pour missions d'apporter une assistance technique aux États en vue de l'adoption, de l'utilisation et de la compréhension des textes de la CNUDCI, de coordonner ses activités avec des organisations internationales et régionales pour ce qui est des projets de réforme du droit commercial dans la région, de coordonner la communication entre les États de la région et la CNUDCI et son secrétariat et de nouer des partenariats et des alliances régionaux, y compris avec d'autres organismes des Nations Unies. Bahreïn se félicite des progrès réalisés et attend avec impatience la finalisation de ce processus.

128. M^{me} Cerrato (Honduras) dit que sa délégation est extrêmement reconnaissante à la CNUDCI du travail qu'elle accomplit, et auquel elle participe activement depuis 2008. La CNUDCI a entrepris d'importants travaux sur l'arbitrage et la conciliation; de plus, ses travaux sur le règlement de litiges en ligne revêtent une importance particulière dans le contexte de la mondialisation. Le Honduras devrait bientôt incorporer dans son droit interne la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, la Loi type sur les documents transférables électroniques et des instruments similaires.

129. Pour améliorer ses infrastructures productives, le Honduras a lancé un programme national de développement économique qui vise à doubler l'investissement privé et l'emploi dans des secteurs stratégiques de l'économie d'ici à 2020. À cette fin, il prend des mesures pour adhérer aux instruments

susmentionnés afin d'attirer l'investissement étranger et de permettre ainsi au pays de réaliser les objectifs de développement durable.

130. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement se félicite de l'adoption, après des années de travaux, de la Loi type sur les documents transférables électroniques, et il encourage les États à envisager d'appliquer la Loi type si leur droit interne ne leur offre pas déjà un cadre adéquat pour utiliser les équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier dans le commerce.

131. La délégation des États-Unis se félicite que la CNUDCI ait adopté le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, qui aidera les États à utiliser la Loi type pour réformer leur droit interne de manière à faciliter l'accès au crédit, en particulier l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises.

132. La délégation des États-Unis approuve l'intention de la CNUDCI d'élaborer une convention susceptible de contribuer à promouvoir l'utilisation de la conciliation au plan international de la même manière que la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) a contribué à promouvoir l'utilisation de l'arbitrage. Grâce à l'approche approuvée à la cinquantième session, la Convention couvrira non seulement l'exécution des accords de règlement issus de la conciliation mais également l'aspect le plus pertinent de la reconnaissance de ces accords, à savoir leur invocation comme moven de défense en cas de réclamation.

133. Le Gouvernement des États-Unis se réjouit également de voir que la CNUDCI continue d'examiner diverses manières d'améliorer ses méthodes de travail pour être encore plus efficace. À la cinquantième session, plusieurs idées intéressantes ont été examinées, par exemple celle de structurer l'ordre du jour de manière à permettre aux États de débattre de l'ensemble du programme de travail avant de passer à l'examen des divers sujets et celle de s'appuyer davantage sur les rapports écrits pour améliorer l'utilisation du temps de séance.

134. En 2016, la délégation des États-Unis a informé la CNUDCI que les États-Unis avaient pris des mesures pour devenir parties à trois conventions négociées par la CNUDCI en transmettant celles-ci au Sénat des États-Unis pour approbation. Ultérieurement, en décembre 2016, la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités a également été transmise au Sénat pour approbation.

17-17743 **15/17**

- 135. **M. Heumann** (Israël) dit que sa délégation note avec satisfaction les travaux menés par le Groupe de travail I pour créer un cadre juridique plus favorable aux petites et moyennes entreprises, et elle entend participer aux travaux futurs du Groupe de travail sur le sujet. Il en va de même des travaux du Groupe de travail VI visant à élaborer un guide pratique concernant les opérations garanties.
- 136. S'agissant du Groupe de travail II, Israël approuve la décision de poursuivre les travaux d'élaboration d'une convention internationale. Non seulement un tel instrument favoriserait le recours à la conciliation en cas de litige dans une opération internationale, mais il fournirait également aux États membres les indications nécessaires pour donner aux accords issus de la conciliation l'effet qu'il convient. La délégation israélienne remercie les membres du Groupe de travail d'avoir accepté des compromis, ce qui permet au Groupe de travail d'avancer.
- 137. Israël compte participer au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) nouvellement créé. Son appui à la poursuite des travaux dans ce domaine ne signifie toutefois pas nécessairement qu'il appuie l'idée d'un tribunal permanent ni d'un mécanisme d'appel, ni qu'Israël adhérera à une convention sur le sujet si un tel instrument est élaboré.
- 138. Le Groupe de travail IV a également emprunté une nouvelle voie dans les domaines de la gestion de l'identité et de l'informatique en nuage. Ces questions sont cruciales pour l'économie numérique, et la CNUDCI doit poursuivre ses travaux dans ces domaines. Notant que le Groupe de travail doit élaborer un aide-mémoire sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage, la délégation israélienne considère qu'il doit s'agir là d'une première étape et que le Groupe de travail devra par la suite élargir ses travaux en la matière.
- 139. Israël est actuellement au stade final de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. La délégation israélienne se félicite des progrès réalisés lors des séances consacrées aux sujets dont le Groupe de travail V est actuellement saisi et elle compte continuer à participer aux travaux de celui-ci.
- 140. Pour reproduire ses succès passés, la CNUDCI doit continuer d'innover et améliorer son efficacité. Des changements positifs sont intervenus ces dernières années, et Israël encourage les autres membres de la CNUDCI et le secrétariat à continuer sur cette voie, sur la base d'un dialogue constructif, en vue de renforcer la participation des États membres aux travaux de la

- CNUDCI et, en particulier, aux sessions annuelles de celle-ci, qu'Israël considère comme primordiales dans le processus de prise de décisions de la CNUDCI.
- 141. **M. Tchatchouwo** (Cameroun) se félicite des progrès réalisés par les divers groupes de travail de la CNUDCI dans l'accomplissement de leurs mandats. Le Cameroun se réjouit en particulier que la CNUDCI ait adopté sa Loi type sur les sûretés mobilières, son Aidemémoire sur l'organisation des procédures arbitrales et ses Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne. L'utilisation des textes élaborés par la CNUDCI facilitera l'unification et l'harmonisation du droit commercial international, et il est donc nécessaire que les États envisagent de signer et de ratifier les conventions issues des travaux de la CNUDCI, d'adopter des lois fondées sur les lois type et de promouvoir l'utilisation des autres textes issus de ces travaux.
- 142. Le Cameroun se félicite de ces réformes; en sa membre de 1'Organisation qualité de l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), il a l'intention d'encourager cette instance sous-régionale à utiliser ces textes. La délégation camerounaise sait gré à la CNUDCI des mesures qu'elle met en œuvre pour coordonner les travaux des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit commercial, renforcer la coopération entre elles et promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. L'importance des activités de la CNUDCI dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques et de la réforme du droit international mérite d'être soulignée.
- 143. La délégation camerounaise se félicite de la décision de l'Assemblée générale d'octroyer le statut d'observateur à la Chambre de commerce internationale, car ce statut donnera aux milieux d'affaires davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation et à l'exécution de ses programmes.
- 144. S'agissant des Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne, bien que des progrès aient été réalisés dans l'élaboration de règles dans ce domaine, le Cameroun demeure préoccupé par l'inégalité numérique entre États du Nord et États du Sud. La réforme perdrait de son intérêt si elle ne s'accompagnait pas d'une assistance technique et financière aux pays faisant face à des difficultés dans l'adoption des nouvelles règles.
- 145. Le Cameroun réitère sa proposition d'accueillir un centre régional de la CNUDCI pour l'Afrique, qui aurait pour objectifs de diffuser des informations sur les travaux de la CNUDCI, de renforcer l'intérêt de la

région pour ces travaux et de promouvoir l'adoption, l'utilisation et la compréhension en Afrique des textes élaborés par la CNUDCI.

146. **M. Bentaja** (Maroc) rend hommage à la CNUDCI pour les travaux qu'elle mène depuis 50 ans afin de développer et promouvoir le droit commercial international. La délégation marocaine se félicite de l'adoption de la Loi type sur les sûretés mobilières et de la Loi type sur les documents transférables électroniques, deux domaines d'une importance cruciale pour le développement des échanges internationaux. Elle approuve les travaux actuellement en cours en ce qui concerne l'insolvabilité des micropetites et moyennes entreprises et la réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États, qui vise à protéger les investisseurs d'un État contre l'expropriation ou des pertes dans un autre État.

147. Nombre des questions qu'examine la CNUDCI ont également été examinées dans d'autres organismes internationaux. Par exemple, l'Organisation mondiale du commerce étudie la question des investissements depuis 1999, et elle a adopté une décision sur le commerce électronique en 1998. C'est pourquoi la coopération entre la CNUDCI et l'Organisation mondiale du commerce sur ces sujets est importante, en particulier en ce qui concerne une réforme éventuelle du système de règlement des différends entre investisseurs et États. Les synergies entre la CNUDCI et l'Organisation mondiale du commerce ne peuvent qu'amener un enrichissement mutuel. Si une coopération prospective ne s'instaure pas sans retard, un conflit de compétences risque de survenir et les décisions adoptées par la CNUDCI, que ce soit dans le domaine des opérations électroniques, dans d'autres domaines du commerce international ou dans le domaine de l'environnement, risquent d'être rejetées par l'Organisation mondiale du commerce. Il convient de parer à ce risque.

148. M^{me} Muraki (Observatrice de la Chambre de commerce internationale) dit que le point de l'ordre du jour relatif aux travaux de la CNUDCI revêt une importance particulière pour la Chambre de commerce internationale. Depuis 1946, année où le statut consultatif général auprès du Conseil économique et social lui a été octroyé, la Chambre participe activement à de nombreuses réunions, conférences et événements afin de contribuer au renforcement des capacités dans les domaines du commerce et de l'investissement et au règlement de problèmes mondiaux pressants, en s'efforçant en particulier d'aider les pays en développement.

149. Pour faire face à des problèmes encore plus complexes et difficiles, notamment les changements climatiques, et pour réaliser les objectifs de développement durable, une action inclusive, multilatérale et faisant intervenir de multiples acteurs est essentielle. La CNUDCI est pour cette raison un partenaire vital de la Chambre.

150. Historiquement, la Chambre de commerce internationale a contribué aux travaux de la CNUDCI en élaborant de nombreux instruments de droit commercial international, par exemple les Incoterms de 2010, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires, les Règles et pratiques internationales relatives aux lettres de crédit standby et les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, dont la CNUDCI a recommandé l'utilisation et l'adoption.

151. La Chambre se félicite qu'à sa quaranteneuvième session la CNUDCI ait décidé d'approuver les Règles uniformes de la Chambre relatives au forfaiting. Cette approbation facilitera, sur une base « sans recours », le financement des créances découlant d'opérations commerciales internationales fournissant un nouvel ensemble de règles applicables aux opérations de forfaiting. La CNUDCI a noté que uniformes relatives au complétaient plusieurs instruments de droit commercial international, compris la Convention У Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international et la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.

152. Célébrant son cinquantième anniversaire en 2017, la CNUDCI a franchi une étape historique. La Chambre de commerce internationale est résolue à renforcer sa coopération avec celle-ci et avec toutes les parties prenantes pour tirer parti au maximum du potentiel de la plateforme multipartite qu'offre la CNUDCI s'agissant de promouvoir des échanges et des investissements internationaux ouverts dans l'intérêt du développement économique et de la prospérité dans le monde entier.

La séance est levée à 13 heures.

17-17743 17/17